



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire n° 9282

du 17/06/2024

Opérations statutaires – Membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale Wallonie-Bruxelles Enseignement – Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pouvoir dans les établissements de Promotion sociale WBE (Article 46sexies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 17/06/2024 au 01/07/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 01/07/2024

Information succincte	Appel à nomination des EAFC WBE
-----------------------	---------------------------------

Mots-clés	Nomination, EAFC, Promotion sociale, WBE
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Voir circulaire		



Opérations statutaires

Membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Appel aux candidats à une nomination à titre
définitif dans des emplois de recrutement à
pourvoir dans les établissements de
l'enseignement de Promotion sociale WBE

(Article 46sexies de l'Arrêté royal du 22 mars
1969)¹

¹ Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la circulaire relative à l'appel à candidatures pour une nomination à titre définitif dans l'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Elle contient :

- Les instructions et formulaire pour introduire les candidatures.
- La liste officielle des emplois déclarés vacants pour l'année 2024.

Que devez-vous faire ?

En assurer une large publicité auprès des membres de votre personnel.
Cette circulaire est également disponible sur les sites :

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be

Pour pouvoir introduire une demande, il faut :

- Être membre du personnel de l'enseignement de promotion sociale WBE
- Avoir été désigné.e en tant que temporaire protégé.e au moins une fois dans les quatre années qui précèdent le présent appel dans la fonction de recrutement correspondant à l'emploi visé, au sein d'un établissement d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- *Prioritairement*, avoir exercé au moins 150 jours dans un établissement de la zone, dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant.

Comment introduire une demande ?

- Pour le **1^{er} juillet 2024** au plus tard
- Via le formulaire joint à la présente circulaire

Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez-nous à l'adresse promotionsocialewbe@cfwb.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1.	La nomination à titre définitif	4
2.	Comment introduire votre demande	5
3.	Traitement des demandes	6
4.	Liste des emplois vacants.....	7
5.	Annexes.....	10

1. La nomination à titre définitif

Les conditions pour obtenir une nomination à titre définitif dans une fonction de recrutement au sein de l'Enseignement de promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement figurent dans l'article 46bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité :

Article 46bis

« - Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013;

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

6° au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, avoir été désigné en qualité de temporaire protégé et avoir exercé au moins 150 jours dans un établissement de la zone, dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant; [remplacé par D. 19-07-2021]

6° bis en cas de pénurie de candidats répondant aux conditions du point 6°, avoir été désigné en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination ; [inséré par D. 19-07-2021]

7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement;

8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

10° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). Par dérogation à l'alinéa 1er, 10°, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006, sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants : le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude

pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes. »

Quelques précisions :

- ➔ Concernant le point 6° : Vous êtes dans les conditions pour postuler à un ou plusieurs emplois vacants de la ou des fonction.s où vous avez été désigné.e en qualité de temporaire protégé.e au moins une fois au cours des années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024. **De plus, il faut compter 150 jours d'ancienneté dans la zone où l'emploi est déclaré vacant. Les candidat.es qui répondent à cette condition seront classés prioritairement.**

- ➔ Concernant le point 6°bis : **Si, dans un emploi donné, aucun.e candidat.e ne possède 150 jours d'ancienneté dans la zone**, un classement des candidat.es qui réunissent toutes les autres conditions visées à l'article 46bis sera effectué.

- ➔ Concernant le point 10° : Si vous sollicitez une nomination au niveau supérieur, vous devez joindre à votre demande une copie de votre CAPAES (Certificat d'aptitude pédagogique pour les études supérieures). Sauf si vous étiez en fonction dans l'enseignement de promotion sociale du supérieur avant le 31 août 2006 et que vous possédez un des titres pédagogiques mentionnés au point 10° alinéa 2.

2. Comment introduire votre demande

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de nomination à titre définitif** en veillant à indiquer clairement le numéro de l'emploi ou des emplois postulés.

- ✓ La liste des emplois vacants, numéros d'emploi, fonctions et établissements où ils sont organisés figure dans le présent appel au point 4.

- ✓ Envoyez le formulaire de demande dûment complété et signé par courriel (copie scannée) à l'adresse : promotionsocialewbe@cfwb.be **pour le 1^{er} juillet 2024 au plus tard** avec en objet uniquement la mention suivante : **APPEL NOMINATIONS PS 2024**

3. Traitement des demandes

Les candidat.es seront classé.es conformément aux dispositions de l'article 46octies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité².

Pour chaque emploi, un double classement sera effectué. Dans la première liste figureront les candidat.es qui possèdent 150 jours d'ancienneté dans la zone. Dans la seconde liste figureront les candidat.es qui réunissent toutes conditions visées dans l'article 46bis excepté la condition des 150 jours dans la zone.

La seconde liste sera activée uniquement si aucun.e candidat.e ne figure dans la première.

Conformément aux dispositions de l'article 46octies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité, l'ordre du classement est déterminé par :

1. L'ancienneté de service.
2. L'ancienneté de fonction dans la fonction visée.
3. L'âge des candidat.es : en cas d'égalité d'ancienneté de service et de fonction, le.la candidat.e le.la plus âgé.e sera nommé.e à titre définitif.

Attention !

Les anciennetés de service et de fonction sont calculées de manière spécifique, dans le cadre de la procédure de nomination à titre définitif dans l'enseignement de promotion sociale de WBE. Ainsi, ces anciennetés **ne correspondent pas** aux anciennetés renseignées dans votre résumé de candidature temporaire. Elles **ne correspondent pas non plus** à l'ancienneté pécuniaire dont vous bénéficiez.

L'ancienneté de service dont il sera tenu compte dans le cadre de cette procédure de nomination à titre définitif est calculée selon les dispositions de l'article 46novies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

L'ancienneté de fonction dont il sera tenu compte dans le cadre de cette procédure de nomination à titre définitif est calculée selon les dispositions de l'article 46decies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

Les nominations à titre définitif produisent leurs effets à dater du **1^{er} septembre** suivant le présent appel, conformément au classement établi et la Décision du Directeur général des Personnels sur délégation du Conseil WBE.

² Article 46octies. « Pour chacun des emplois vacants à attribuer conformément aux dispositions de l'article 46sexies, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés d'après l'ancienneté de service qu'ils ont acquise le 30 avril de l'année scolaire qui précède.
En cas d'égalité d'ancienneté de service, a priorité le candidat qui compte la plus grande ancienneté de fonction.
En cas d'égalité d'ancienneté de fonction, a priorité le candidat le plus âgé. »

4. Liste des emplois vacants

1. Emplois vacants au degré inférieur du secondaire (DI), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP)

NB : Les emplois numéros 4 et 5 sont organisés simultanément, ils ne peuvent donc pas être attribués au même candidat. Les membres du personnel qui sont temporaires protégés dans la fonction visée sont invités à postuler aux deux emplois correspondants.

Numéro d'emploi	Zone	Ecole	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes vacantes
1	1	EAFC Uccle	10478	CG - DI	Anglais	120
2	3	EAFC Hesbaye-Condroz	10487	CG - DI	Espagnol	40
3	3	EAFC Hesbaye-Condroz	10498	CG - DI	Langues des signes	40
4	4	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	10478	CG - DI	Anglais	60
5	4	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	10478	CG - DI	Anglais	60
6	4	EAFC Fléron Charlemagne	10489	CG - DI	Français	200
7	6	EAFC Dinant	10478	CG - DI	Anglais	120
8	9	EAFC Colfontaine	10490	CG - DI	Français langue étrangère	240
9	9	EAFC Frameries	10478	CG - DI	Anglais	120
10	10	EAFC Philippeville	10489	CG - DI	Français	113
11	3	EAFC Hesbaye-Condroz	10629	PP - DI	Cuisine de restauration	50
12	6	EAFC Namur Cefor	10525	CT - DI	Boulangerie pâtisserie	40
13	6	EAFC Namur Cefor	10539	CT - DI	Cuisine de restauration	50
14	6	EAFC Namur Cefor	10616	PP - DI	Boulangerie pâtisserie	50
15	6	EAFC Dinant	10612	PP - DI	Bijouterie joaillerie	50
16	7	EAFC Famenne Ardenne	10624	PP - DI	Confection	50
17	9	EAFC Colfontaine	10624	PP - DI	Confection	240

2. Emplois vacants au degré supérieur du secondaire (DS), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP)

NB : Les emplois numéros 18 et 19 – 20 et 21 – 23 et 24 - 27 et 28 - 32 et 33 - 34 et 35 – 42 et 43 - 57 et 58 sont organisés simultanément, ils ne peuvent donc pas être attribués au même candidat. Les membres du personnel qui sont temporaires protégés dans une des fonctions visées sont invités à postuler aux deux emplois correspondants.

Numéro d'emploi	Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes
18	1	E AFC Uccle	10679	CG - DS	Anglais	160
19	1	E AFC Uccle	10679	CG - DS	Anglais	160
20	1	E AFC Uccle	10690	CG - DS	Français langue étrangère	160
21	1	E AFC Uccle	10690	CG - DS	Français langue étrangère	160
22	1	E AFC Uccle	10701	CG - DS	Philosophie	60
23	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10679	CG - DS	Anglais	40
24	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10679	CG - DS	Anglais	40
25	5	E AFC Ardenne Bleue	10489	CG - DS	Français	80
26	7	E AFC Centre Ardenne	10689	CG - DS	Français	40
27	7	E AFC Famenne Ardenne	10679	CG - DS	Anglais	40
28	7	E AFC Famenne Ardenne	10679	CG - DS	Anglais	40
29	8	E AFC Peruwelz	10710	CG - DS	Sciences sociales	40
30	9	E AFC Morlanwelz	10699	CG - DS	Mathématiques	100
31	9	E AFC Colfontaine	10690	CG - DS	Français langue étrangère	360
32	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10784	CT - DS	Informatique	40
33	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10784	CT - DS	Informatique	40
34	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10816	CT - DS	Secrétariat Bureautique	40
35	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10816	CT - DS	Secrétariat Bureautique	40
36	4	E AFC Fléron Charlemagne	10742	CT - DS	Communication	40
37	6	E AFC Dinant	10742	CT - DS	Communication	60
38	6	E AFC Dinant	10834	CT - DS	Sylviculture	120
39	6	E AFC Namur Cadets	11024	CT - DS	Pédicure médicale	90
40	6	E AFC Namur Cadets	10821	CT - DS	Soins infirmiers	40
41	6	E AFC Namur Cefor	10738	CT - DS	Chocolaterie glaces confiserie	40
42	6	E AFC Namur Cefor	10752	CT - DS	Cuisine de restauration	40
43	6	E AFC Namur Cefor	10752	CT - DS	Cuisine de restauration	40
44	7	E AFC Centre Ardenne	10821	CT - DS	Soins infirmiers	54
45	9	E AFC Frameries	10735	CT - DS	Chauffage	100
46	9	E AFC Jean Meunier	10740	CT - DS	Coiffure	40
47	9	E AFC Jean Meunier	10808	CT - DS	Psychopédagogie	40
48	10	E AFC Philippeville	10729	CT - DS	Bio-esthétique	62
49	10	E AFC Rance	10816	CT - DS	Secrétariat bureautique	120
50	10	E AFC Rance	10821	CT - DS	Soins infirmiers	120
51	1	E AFC Evere	10934	PP - DS	Soins infirmiers	100

52	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10027	PP - DS	Pédicurie médicale	56
53	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10857	PP - DS	Bio-esthétique	51
54	4	E AFC Grâce-Hollogne - Alleur	10936	PP - DS	Soudage-construction métalliques	50
55	6	E AFC Dinant	10856	PP - DS	Bijouterie joaillerie	50
56	6	E AFC Namur Cefor	10859	PP - DS	Boulangerie pâtisserie	50
57	6	E AFC Namur Cefor	10876	PP - DS	Cuisine de restauration	50
58	6	E AFC Namur Cefor	10876	PP- DS	Cuisine de restauration	50
59	9	E AFC Frameries	10878	PP - DS	Cycles	120
60	9	E AFC Frameries	10903	PP - DS	Installations sanitaires	96
61	9	E AFC Jean Meunier	10934	PP - DS	Soins infirmiers	50
62	10	E AFC Philippeville	10729	PP - DS	Bio-esthétique	98

3. Emplois vacants au degré supérieur technique (STC), cours généraux (CG), cours techniques (CT)

Numéro d'emploi	Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes
63	1	E AFC Uccle	4425	STC	Informatique	200
64	1	E AFC Uccle	2482	STC	Physique	40
65	5	E AFC Ardenne Bleue	2491	CT - STC	Pédagogie	400
66	7	E AFC Sud-Luxembourg	2480	CT – STC	Français - Communication	40
67	9	E AFC Morlanwelz	2452	CT - STC	Construction	132
68	9	E AFC Morlanwelz	2481	CT - STC	Mathématiques	100

4. Emplois vacants dans les fonctions non-chargé.e de cours (NCC)

Numéro d'emploi	Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Volume horaire / Périodes
69	3	E AFC Hesbaye-Condroz	10966	NCC	Educateur-Secrétaire	36h
70	7	E AFC Sud-Luxembourg	10966	NCC	Educateur-Secrétaire	36h
71	9	E AFC Colfontaine	10966	NCC	Educateur-Secrétaire	18/36h
72	4	E AFC Fléron Charlemagne	510	NCC	Coordinateur qualité	200

5. Annexes

DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF – MAI 2024

(Page 1/2)

NOM, Prénom :

Matricule :

Adresse : rue: N°

Localité : Code postal

Tel : Gsm :

Adresse courriel :

Emplois sollicités (par ordre de préférence) :

	Numéro d'emploi	Fonction	Etablissement
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

Pour rappel, les candidat.es qui sollicitent la nomination à titre définitif dans une fonction du supérieur doivent fournir une copie de leur CAPAES s'ils sont entrés en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale après le 31 août 2006 (voir précisions au point 2).

DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF – MAI 2024

(Page 2/2)

Fonction.s pour laquelle/lesquelles vous possédez la qualité de temporaire protégé.e dans les quatre années précédant le présent appel :

Fonction (code et intitulé exact)	Etablissement

Si vous êtes par ailleurs déjà nommé.e à titre définitif à prestations incomplètes, tous réseaux et niveaux d'enseignement confondus, merci de préciser :

Fonction (code et intitulé exact)	Etablissement	Réseau	Nombre de périodes

Date:

Signature :